



Mairie de **COURLON-SUR-YONNE**

Réunion du Conseil Municipal

Du Vendredi 11 Mars 2022

PROCES -VERBAL

Le Conseil Municipal convoqué 23 Février 2022, s'est réuni en réunion ordinaire, le 11 Mars 2022 à 20 h 00, à la salle communale au 41, rue des Préaux,

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Rangdet Christina				
Bakowski Marie				
Bermudez Jérémy				
Beyrand Thierry				
Cooreman Sophia				
Desmolin Jean-Luc				
Desvignes Laura				
Fontenelle Sébastien		Sandrine Maguin		
Job Alain				
Maguin Sandrine				
Point Annick				
Rangdet Elisa				
Soria Antonio				
Verger Christelle		Antonio Soria		

Le procès-verbal de la réunion ordinaire du 28 janvier 2022 est adopté sans observations particulières.

En préambule, Mme le Maire demande au Conseil, d'ajouter à l'ordre du jour une motion concernant le conflit en Ukraine. Les Conseillers y sont favorables à l'unanimité.

I/ Vote des Comptes Administratifs 2021 M14 et M49

Ils sont conformes aux comptes de gestion 2021 dressés par M. le Trésorier de Pont-sur-Yonne et adoptés à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Les conseillers approuvent à l'unanimité, les comptes administratifs 2021 qui font apparaître les résultats suivants.

	CA 2021 Commune (M14)	CA 2021 Sce Eau et Assainissement (M49)
Section de Fonctionnement	+ 551 988,06 €	
Section d'Investissement	+ 525 828,37 €	
Section d'Exploitation		+382 602,74 €
Section d'Investissement		+ 25 563,42 €

Le Conseil décide d'affecter par délibérations et à l'unanimité, aux budgets primitifs 2022 de la Commune et du Service Eau et Assainissement, les résultats qui sont pour :

A/ la Commune : En section de fonctionnement : à l'article 002, l'excédent de 551 988,06 €. En section d'Investissement : à l'article 001, l'excédent de 525 828,17 € sur lequel on déduit les restes à réaliser (dépenses – recettes) de 75 684 €, soit 450 144,37 €.

B/ le Service Eau et Assainissement : En section d'Exploitation, à l'article 002, l'excédent de 382 602,74 € et en section d'Investissement, à l'article 001, l'excédent de 25 563,42 €.

Les Conseillers ne souhaitent pas à l'unanimité, augmenter en 2022 les taxes, redevances et tarifications communales et relatives au service Eau et Assainissement.

II/ Vote des Budgets Primitifs 2022 M14 et M49

Ces budgets primitifs 2022 de la Commune et du Service Eau et Assainissement ont été examinés lors de la Commission de Finances réunie les 18/02 et 04/03/2022.

A/ Commune :

Les dépenses d'équipements en investissements prévus dans ce budget sont : le reliquat de la phase 1 des travaux des écoles liés à la mise en conformité sécurité et accessibilité, la phase 2 des travaux concernant la création d'une classe et d'une salle de motricité, la rénovation globale de l'éclairage public en LED, la remise aux normes de l'électricité de la cuisine de la Salle des Fêtes, les travaux relatifs à la cantine, la mise aux normes du tableau électrique concernant la sonnerie des cloches, le remplacement de la porte de la chaufferie des écoles-mairie, l'achat de matériels pour le service technique, divers et d'un chenil pour l'accueil des chiens errants, la mise aux normes de l'électricité du bureau du Maire, l'aménagement de la Placette rue des Hauts Préaux, la création de wc extérieurs, l'étude pour le remplacement du mode de chauffage de la Salle des Fêtes, l'implantation de bornes électriques et téléphoniques sur le parcours du cyclo-route, et l'aménagement de l'ancienne salle des archives, d'un terrain de volley et badminton, ainsi que d'un parcours sportif.

En fonctionnement, les conseillers retiennent conformément à l'enveloppe votée sur le B.P. 2022 et à l'unanimité, les subventions aux associations suivantes :

A.S.E.A.M.A.S	50 €
AMICALE DES BOULISTES	150 €
AMICALE DES POMPIERS	430 €
AMITIE COURLONNAISE	200 €
ANCIENS COMBATTANTS	205 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE MATERNELLE	1 050 €
COOPERATIVE SCOLAIRE ECOLE PRIMAIRE	1 050 €
ENTENTE SPORTIVE COURLON/VINNEUF	400 €

LA GAULE FRATERNELLE	230 €
LE SOUVENIR FRANCAIS	25 €
PASSION RUNNING COURLON	500 €
URGENCES PATRIMOINE	50 €
VIVRE SOLIDAIRE	455 €
TENNIS CLUB YONNE NORD (TCYN)	500 €
UNA	145 €
TOTAL	5 440 €

Le budget primitif 2022 adopté à l'unanimité, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	1 442 909,06 €	1 442 909,06 €
Section d'Investissement	1 127 357 €	1 127 357 €

B/ Service Eau et Assainissement :

Les dépenses d'équipements en investissements prévus dans ce budget sont : l'achat de compteurs, la 8^{ème} tranche d'assainissement et la création des réseaux eau et assainissement Chemin du Gué. Ce dernier projet fera l'objet d'un emprunt de 150 000 €.

Le budget primitif 2022 pour ce service, adopté à l'unanimité, s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	555 545,74 €	555 545,74 €
Section d'Investissement	453 130 €	453 130 €

III/ Rapport de la CLECT

Le Conseil dans sa séance du 28/01/2022 avait souhaité un complément d'informations afin de pouvoir se prononcer sur le rapport établi par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 09/12/2021 relatif à la répartition des charges de fonctionnement au Pôle Economique et Insertion Professionnel du Sénonais. Elles ont été apportées, c'est pourquoi, les conseillers décident à l'unanimité, de contribuer au PEIPS suivant l'option 1 proposée dans ce rapport, pour un montant de 1 214 €.

IV/ Création d'un poste d'Adjoint Technique

Considérant que :

- les classes doivent être entretenues journalièrement et nécessitent d'une désinfection quotidienne pour répondre aux normes d'hygiène
- les agents de la cantine qui les effectuaient, ne peuvent plus assurer ces missions

- l'agent titulaire chargé du ménage ne peut le faire pendant les heures où les classes sont inoccupées.
- Les effectifs croissants ont conduit depuis l'année passée à l'ouverture d'une 5^{ème} classe et l'agrandissement des locaux,

les conseillers acceptent à l'unanimité, la création d'un poste d'adjoint technique en Contrat à durée déterminée, à 8 heures par semaine et ce, à compter du 28 février 2022 compte tenu du caractère d'urgence auquel elle a dû faire face, notamment lié à la pandémie.

VI/ Motion de la Ville d'Avallon

La Commune d'Avallon a transmis une motion relative à **la hausse du coût de l'énergie pour les communes**. Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette motion comme suit :

Considérant la hausse vertigineuse du prix de l'énergie sur les particuliers, les entreprises mais aussi sur les collectivités territoriales, sachant qu'en quelques mois le prix de l'électricité a été multiplié par 5 et le prix du gaz par 6 à certaines périodes rien que sur l'année 2022 et que ces augmentations engendrent des coûts supplémentaires importants à l'ensemble des collectivités territoriales, Considérant que l'impact sur les finances publiques déjà fragilisées par la crise du Covid ne pourra être que très douloureusement absorbé,

Considérant les efforts majeurs d'investissement effectués par les collectivités et notamment sur leur patrimoine pour réduire les dépenses d'énergies,

Considérant les mises en garde répétées alertant sur des niveaux de prix supérieurs de 6 fois à ceux constatés sur le marché ces dernières années et recommandant aux collectivités de multiplier par 3 le budget énergie en 2022 pour faire face à ces hausses sans précédent,

Considérant que le Ministre du budget, que vous êtes, avez récemment reconnu que ces hausses n'étaient ni soutenables pour les ménages et les entreprises,

Considérant la position de l'Association des Petites Villes de France déplorant l'absence à ce jour, de réponse satisfaisante du Gouvernement à destination des communes ; le Gouvernement a en effet proposé un ensemble de dispositifs qui s'adresse essentiellement aux particuliers. Pour limiter la hausse de l'électricité à 4% en 2022, il est prévu une aide de 100 € pour les populations les plus fragiles et une baisse de la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE). Cet allègement de taxe s'applique également aux collectivités mais n'est en aucun cas suffisant pour compenser l'impact de la hausse sur les budgets locaux. Les collectivités, qui ne bénéficient pas du gel du prix du gaz prévu pour les particuliers, subissent également de plein fouet cette augmentation.

Considérant que pour compenser cette hausse au même titre que les particuliers, l'APVF demande la mise en place d'une « dotation énergie » versée aux communes et qu'il s'agit d'une mesure d'urgence mais aussi d'une mesure vitale pour préserver l'équilibre financier des territoires et leur permettre de continuer à assurer les services essentiels à la population tout en préservant la stabilité de la fiscalité locale,

En conséquence, et afin de compenser cette hausse, le Conseil Municipal de la Commune de COURLON-SUR-YONNE, demande la mise en place d'urgence d'une « dotation énergie » à destination des collectivités territoriales.

VI/ Motion relative au conflit en UKRAINE

:
Mme le Maire propose de :

- **porter une motion de soutien au peuple ukrainien.**
- **nous associer et de faciliter les actions en faveur des réfugiés victimes de conflits.**

Cette motion consiste dans :

-un premier temps, à un engagement de la Commune de répondre au dispositif d'accueil qui correspond aux engagements de la France et à l'élan de solidarité qui se manifeste dans la société, dispositif piloté par la Préfecture de l'Yonne.

-un second temps, à apporter une aide d'urgence via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) en attribuant sa participation à hauteur de 300 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- adopte la motion ainsi présentée,

- charge Mme le Maire d'établir le mandat correspondant à la contribution de la commune de Courlon-sur-Yonne,

Questions diverses

1/Logements Rue de Bray/Place du Four : le dernier délai d'achèvement de travaux pour la réhabilitation de ces logements est prévu en avril prochain. Compte tenu de leur non- réalisation, les subventions perçues devront être remboursées. C'est pourquoi, les conseillers décident d'avoir une réflexion aboutie sur ce projet. Il fera l'objet de propositions lors d'un prochain conseil.

2/ Arrêté du Maire : Le Conseil Municipal est favorable à la mise en place d'un « **sens unique** » sur les voiries suivantes : croisement de la rue Basse, Chemin des Merens et rue du Port, jusqu'au parking de l'Ilot.

3/ VNF : Il a été constaté que les barrières de protection de la passerelle ont été arrachées. Un courrier sera adressé à la VNF pour solliciter leur remplacement dans les plus brefs délais.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures et 25 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 14 Mars 2022



Mme le Maire,

Christina Rangdet

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Christina Rangdet", is written over a faint, larger version of the signature.

